



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°128 DU 07/11/2023

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques /**

- DDFIP102023311-0001 Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de validation aux agents du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques

DDFIP102023311-0001 Décision de délégations  
de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal et de validation aux agents du  
Service de la Publicité Foncière et de  
l'Enregistrement

Arrêté n° DDFIP102023311-0001

**Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de validation  
aux agents du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement**

**LE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à :

- Mme Patricia RENAULD, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Troyes,
- M. Mohamed FAROUKOU, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Troyes,
- M. Jérémy BORRE, contrôleur des finances publiques,
- Mme Catherine BERGER, contrôleuse principale des finances publiques,

**à l'effet de signer :**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

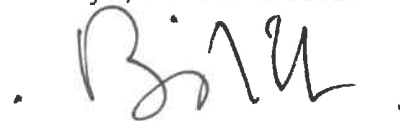
4° au nom et sous la responsabilité du comptable assigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**à l'effet de valider et signer électroniquement :**

5° les actes transmis via l'application Télé@actes

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP10 2021295-0002 du 22 octobre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 3 novembre 2023



Bertrand THIBAULT  
Comptable, Responsable du  
Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement